



BISSONNETTE FORTIN GIROUX
Cabinet d'avocats

**PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
ORIGINAL PAR LA POSTE**

Saint-Jérôme, le 19 mai 2016

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, 2^{ième} étage
Bureau 255
Montréal, Québec H4Z 1A2

Objet : R-3897-2014 phase 1
Suspension de la participation de l'AQCIE et du CIFQ
Notre référence : 3072-002

Chère consœur,

La présente fait suite à la décision D-2016-074 rendue par la Régie en date du 13 mai 2016 sur les demandes de remboursement de frais intérimaires présentées par les intervenants relativement au dossier mentionné en rubrique.

Après un examen attentif de cette décision, l'AQCIE et le CIFQ constatent, à regret, que la Régie a décidé de ne pas se prononcer sur la totalité des sommes réclamées en raison, notamment, du dépassement du budget initial fixé dans sa décision D-2015-138 et de son incapacité d'évaluer, à ce stade du dossier, l'utilité de l'intervention des participants.

Comme bien indiqué au tableau 1 à la page 9 de la décision, le résultat net de cette décision pour l'AQCIE et le CIFQ est de maintenir le risque et l'incertitude quant au remboursement d'un solde de 33 690,05 \$ sur les frais réclamés pour les services de son procureur et de son analyste ainsi que d'un solde important de 141 252,86 \$ pour les services des experts de la firme PEG. De l'avis de l'AQCIE et du CIFQ, les propos tenus par la Régie aux paragraphes 27 et 28 de sa décision laissent présager qu'il y a un risque réel que ces soldes importants de même que les frais à être encourus pour les services futurs à être rendus par le procureur, l'analyste et les experts qu'ils ont retenus ne soient pas remboursés, en tout ou en partie.

Compte tenu de ces circonstances, l'AQCIE et le CIFQ se doivent d'informer la Régie, à regret, qu'ils n'ont tout simplement pas les moyens d'encourir ni d'aggraver ce risque



financier et que, par voie de conséquence, ils se voient contraints de suspendre indéfiniment leur participation à la phase 1 du présent dossier à moins que la Régie ne décide de reconsidérer sa décision à l'égard des soldes en suspens, notamment à l'égard de celui pour les honoraires des experts de PEG qui est particulièrement élevé.

Cette suspension immédiate de la participation de l'AQCIE et du CIFQ fait en sorte que nous ne serons pas en mesure de rencontrer les échéances suivantes à moins qu'une nouvelle décision ne soit rendue dans l'intérim :

1. L'échéance du 24 mai 2016 fixée par la Régie dans sa lettre procédurale du 11 mai 2016 pour le dépôt des commentaires des intervenants sur la lettre transmise le 3 mai 2016 par le Distributeur et le Transporteur sur l'interprétation de l'application du mécanisme de traitement des écarts de rendement (MTÉR) dans le présent dossier.
2. La date du 8 juin 2016 qui a été réservée pour l'audition des moyens préliminaires du Distributeur.
3. L'échéance du 15 juin 2016 fixés pour le dépôt des réponses de l'AQCIE et du CIFQ à la demande de renseignements no. 2 de la Régie. Veuillez noter que, vu le risque d'ordre financier auquel nos experts sont eux-mêmes exposés, nous leur avons déjà demandé de suspendre leur travail de préparation de nos réponses, lequel s'avèrera d'ailleurs assez considérable selon leurs estimations préliminaires. Ainsi et quoi qu'il advienne, il est presque certain que cette échéance devra être repoussée.

Tout dépendant de la décision que la Régie choisira de rendre dans les circonstances, l'AQCIE et le CIFQ réservent leur droit de retirer leur intervention et de se prévaloir de l'article 12 du Guide de Paiement des frais.

N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné à votre convenance pour toute question ou commentaire relativement à ce qui précède.

Meilleures salutations,

BISSONNETTE FORTIN GIROUX
CABINET D'AVOCATS



GUY SARAULT

GS/jk

c.c. : - Hydro-Québec - a/s: Mes Yves Fréchette, Éric Fraser et Affaires juridiques
- AQCIE a/s Monsieur Luc Boulanger
- CIFQ a/s Monsieur Pierre Vézina

